

- Le projet éducatif : qui vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- Le projet d'encadrement et de formation : qui vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

## **II. PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU LABEL JEUNES**

### **1. INTERVENANTS IMPLIQUÉS DANS LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE**

#### **Article 3**

#### **Le bailleur du Label Jeunes**

La F.F.F. est le bailleur du Label. Elle délègue la délivrance du Label à la L.F.A.

#### **Article 4**

#### **Le candidat au Label Jeunes**

Il incombe au candidat au Label de garantir que le bailleur du Label reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance du Label figurant dans le présent règlement sont remplies.

#### **Article 5**

#### **Organe pour la délivrance du Label Jeunes**

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre le Label Jeunes. Pour les clubs non soumis à la Licence Club Fédéral, les Districts Directeurs des Ligues régionales transmettent la liste des clubs respectant les critères du Label Jeunes pour validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

### **2. ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU LABEL JEUNES**

#### **Article 6**

#### **Procédure**

Chaque club candidat au Label Jeunes formalise une candidature auprès de son District (ou sa Ligue régionale en cas d'absence de District).

Les clubs candidats sont contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance du Label Jeunes. Lors de la vérification du respect des critères, les pièces justificatives exigées sont conservées.

Il est institué dans chaque Ligue régionale une Commission Régionale de Labellisation composée au minimum de :

- 2 représentants par District (1 dirigeant et 1 technicien)
- 1 dirigeant élu de la Ligue
- Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « Développement des pratiques »
- 1 représentant de clubs

Cette Commission centralise l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature reçus avec l'approbation des Districts de Direction de District concernés (après avis de leur Commission Départementale de Suivi des Labels si elle existe) et examine le respect des critères du Label Jeunes à partir des vérifications réalisées par le réseau d'évaluateurs organisés en binômes (cadres techniques, administratifs, dirigeants), désignés et habilités par la Ligue régionale (en concertation avec ses Districts).

Elle soumet ensuite au District de Direction de Ligue un avis sur le respect des critères par les clubs candidats. Cet avis est communiqué aux clubs qui peuvent soumettre de nouveaux éléments auprès du District de Direction de Ligue en vue de l'examen du dossier par celui-ci. Ce dernier transmet ensuite au Bureau Exécutif de la L.F.A. la liste des clubs candidats au Label, en y indiquant pour chacun d'entre eux une proposition motivée. Il peut également soumettre certains cas particuliers au Bureau Exécutif de la L.F.A. chargé alors de les examiner.

Enfin, le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, de délivrer ou non au candidat le Label Jeunes en indiquant le niveau obtenu sur la base des éléments transmis.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne, par exception aux règles prévues notamment à l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Cas des clubs soumis à la Licence Club Fédéral**

Le District de Direction de Ligue, après examen par la Commission Régionale de Labellisation, transmet avec un avis motivé, au Bureau Exécutif de la L.F.A., l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature sur le respect des critères du Label Jeunes. Cet avis est communiqué aux clubs candidats qui peuvent soumettre de nouveaux éléments auprès du Bureau Exécutif de la L.F.A. qui examine les dossiers et entérine la liste des clubs présentés au Label en précisant le niveau requis.

**III. LES CRITÈRES DE DÉLIVRANCE DU LABEL JEUNES**

**Article 7 Mode de délivrance des 3 niveaux de Label**

Pour obtenir le Label Jeunes, les clubs doivent respecter les exigences minimales définies par différents critères imposés dans le projet associatif, le projet sportif, le projet éducatif et le projet d'encadrement et de formation.

Le candidat au Label a l'obligation de respecter les critères incontournables pour prétendre l'obtenir. Préalablement au respect des critères cumulables, le niveau de Label sera déterminé en fonction des exigences spécifiques en matière de critères incontournables sur les projets associatif, sportif, éducatif et d'encadrement et de formation.

Une fois ces critères remplis, le respect des critères cumulables permet de déterminer le niveau « Espoir », « Excellence » ou « Elite » du Label. Pour chacun de ces niveaux, le Label est délivré en fonction du nombre minimum de points à recueillir dans chaque projet selon le tableau ci-dessous :

|                     |                                      | Label Jeunes « Espoir »                                                                  | Label Jeunes « Excellence » | Label Jeunes « Elite » |
|---------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
|                     |                                      | Respect des critères incontournables répondant à chaque niveau de Label (voir article 8) |                             |                        |
| Critères cumulables | Projet associatif                    | 50 points                                                                                | 60 points                   | 70 points              |
|                     | Projet sportif                       | 50 points                                                                                | 70 points                   | 80 points              |
|                     | Projet éducatif                      | 70 points                                                                                | 70 points                   | 70 points              |
|                     | Projet d'encadrement et de formation | 50 points                                                                                | 70 points                   | 80 points              |

**Exemple :** le club remplit tous les critères incontournables du niveau « Elite », il obtient sur les critères cumulables les points suivants : projet associatif = 75 points, projet sportif = 90 points, projet éducatif = 75

points, projet d'encadrement et de formation = 60 points. Ce dernier critère ne respectant ni le minima du niveau « Elite » ni le minima du niveau « Excellence », le club pourra obtenir uniquement le niveau « Espoir ».